

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

**Séance du : 14 Novembre 2020**

**Délibération N° 2020-765 portant sur : Vote sur une demande ou non de création  
d'une commission du budget.**

**L'an deux mil dix-vingt le quatorze novembre à neuf heures.**

**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 6 Novembre 2020,  
s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses  
séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.**

**A été nommé secrétaire de séance : Madame Lucile DUCHAMP**

**Présents :**

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, DUCHAMP Lucile, GIBORY  
Brigitte, RAFFIER Françoise.

Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, ROLLAND  
Jean, LE GRAND Yannick.

**Représentés :**

Monsieur CHALARD David, représenté par LE GRAND Yannick  
Madame BOIRAT Aurélie, représentée par Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard  
Madame COTTON Dominique représentée par Madame BOUTHIER Marie-Laure  
Madame CLAIRE Mélissa représentée par Madame BOURLIATAUD Isabelle

**Absent:**

Monsieur VEN Pétri

<b>Membres</b>	15
<b>Présents</b>	10
<b>Représenté</b>	4
<b>Votants</b>	14
<b>Exprimés</b>	14
<b>Pour</b>	14
<b>Contre</b>	0
<b>Abstentions</b>	0

Suite à la demande de Monsieur Pétri VEN, en date du 6 Novembre 2020 par mail, Monsieur le Maire soumet au vote la création ou non d'une commission budget.

Après débats, le Conseil Municipal ne donne pas suite à cette demande vu qu'une commission communale Finances -Préparation et suivi budgétaire – Trésorerie existe déjà constituée des élus suivants :

DIDIERRE Jean-Gérard, le Maire  
BOURLIATAUD Isabelle, 1<sup>er</sup> Adjoint par délégation  
ROLLAND Jean, finances du budget et de la trésorerie

Fait à La Croisille S/Briance le 14 Novembre 2020.

Le Maire,  
Jean-Gérard DIDIERRE



Transmis le : 24/11/2020

Affiché le : 24/11/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 14 Novembre 2020

**Délibération N° 2020-766 portant sur : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer une demande de subvention au titre du CDT pour la réalisation des travaux de voirie et réfection des routes communales.**

**L'an deux mil dix-vingt le quatorze novembre à neuf heures.**

**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 6 Novembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.**

**A été nommé secrétaire de séance : Madame Lucile DUCHAMP**

Présents :

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, DUCHAMP Lucile, GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise.

Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, ROLLAND Jean, LE GRAND Yannick.

Représentés :

Monsieur CHALARD David, représenté par LE GRAND Yannick  
Madame BOIRAT Aurélie, représentée par Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard  
Madame COTTON Dominique représentée par Madame BOUTHIER Marie-Laure  
Madame CLAIRE Mélissa représentée par Madame BOURLIATAUD Isabelle

Absent:

Monsieur VEN Pétri

<b>Membres</b>	15
<b>Présents</b>	10
<b>Représenté</b>	4
<b>Votants</b>	14
<b>Exprimés</b>	14
<b>Pour</b>	14
<b>Contre</b>	0
<b>Abstentions</b>	0

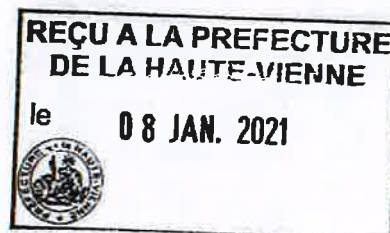
Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le devis estimatif :

Pour la programmation de Réfection de la voirie communale pour 2020  
- **d'un montant de 28 240.00 euros HT (33 888.00 euros TTC)** pour la réhabilitation de la route communale de la voirie communale, détériorées par les intempéries de l'hiver.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide  
à l'unanimité  
de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au taux maximum au titre du programme du CTD Voirie 2021 pour l'opération susmentionnée.

Fait à La Croisille S/Briance le 14 Novembre 2020.

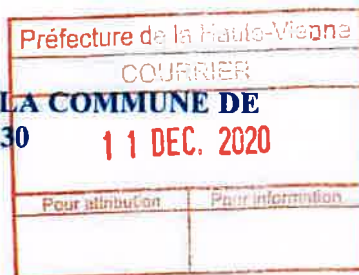
**Le Maire,**  
**Jean-Gérard DIDIERRE**



Transmis le : 24/11/2020

Affiché le : 24/11/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**



Séance du : 14 Novembre 2020

**Délibération N° 2020-767 portant sur : Représentant Délégué du S.E.H.V.**

**L'an deux mil dix-vingt le quatorze novembre à neuf heures.**

**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 6 Novembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.**

**A été nommé secrétaire de séance : Madame Lucile DUCHAMP**

Présents :

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, DUCHAMP Lucile, GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise.

Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, ROLLAND Jean, LE GRAND Yannick.

Représentés :

Monsieur CHALARD David, représenté par LE GRAND Yannick  
Madame BOIRAT Aurélie, représentée par Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard  
Madame COTTON Dominique représentée par Madame BOUTHIER Marie-Laure  
Madame CLAIRE Mélissa représentée par Madame BOURLIATAUD Isabelle

Absent:

Monsieur VEN Pétri

<b>Membres</b>	15
<b>Présents</b>	10
<b>Représenté</b>	4
<b>Votants</b>	14
<b>Exprimés</b>	14
<b>Pour</b>	14
<b>Contre</b>	0
<b>Abstentions</b>	0

Vu l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2019-1467 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique,

Considérant que la commune est membre du Syndicat de l'Energie Haute-Vienne

Conformément aux statuts du syndicats, la commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours,

Considérant que pour l'élection des délégués de la commune au comité Syndicat de l'Energie Haute-Vienne, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un des membres,

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pouvoir la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire,

Considérant que Madame Lucile DUCHAMP nous informant de sa démission en qualité de déléguée au SEHV suite à son embauche au sein de ce syndicat

Considérant la candidature de Monsieur DIDIERRE Jean- Gérard pour le poste de titulaire et Monsieur David CHALARD pour le poste de suppléant.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE**

DESIGNE comme délégués qui représenteront la commune au Syndicat de l'Energie Haute-Vienne

- Monsieur DIDIERRE Jean- Gérard, délégué titulaire
- Monsieur CHALARD David, délégué suppléant.

**Fait à La Croisille S/Briance le 14 Novembre 2020.**

**Le Maire,  
Jean-Gérard DIDIERRE**



**Transmis le : 24/11/2020**

**Affiché le : 24/11/2020**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 14 Novembre 2020

**Délibération N° 2020-768 portant sur : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour demander une subvention au titre de la DETR et du CDT pour l'installation de bornes électriques.**

**L'an deux mil dix-vingt le quatorze novembre à neuf heures.**

**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 6 Novembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.**

**A été nommé secrétaire de séance : Madame Lucile DUCHAMP**

Présents :

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, DUCHAMP Lucile, GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise.

Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, ROLLAND Jean, LE GRAND Yannick.

Représentés :

Monsieur CHALARD David, représenté par LE GRAND Yannick  
Madame BOIRAT Aurélie, représentée par Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard  
Madame COTTON Dominique représentée par Madame BOUTHIER Marie-Laure  
Madame CLAIRE Mélissa représentée par Madame BOURLIATAUD Isabelle

Absent:

Monsieur VEN Pétri

<b>Membres</b>	15
<b>Présents</b>	10
<b>Représenté</b>	4
<b>Votants</b>	14
<b>Exprimés</b>	14
<b>Pour</b>	14
<b>Contre</b>	0
<b>Abstentions</b>	0

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le devis estimatif :

- d'un montant de 11 377.44 euros HT ( 13652.93 euros TTC) pour l'installation de deux bornes pour recharge occasionnelle véhicule, bornes extérieurs, devis n° 2020119.
- d'un montant de 1 939.32 euros HT (2 327.42 euros TTC) pour l'installation de deux bornes pour recharge occasionnelle vélos, devis n°2020122
- d'un montant de 5 298.59 euros HT (6 358.31 euros TTC) pour l'installation d'une borne 22kw pour recharge véhicule, devis n°2020120.
- d'un montant de 2 496.43 euros HT (2 995.72 euros TTC) pour l'installation d'une borne 7 kw pour recharge véhicule garage communale, devis n°2020121

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide  
à l'unanimité

de solliciter une subvention au taux maximum au titre de la DETR et du CDT pour l'installation de bornes électriques au sein du bourg de la commune de la Croisille-sur-Briance.

Fait à La Croisille S/Briance le 14 Novembre 2020.

Le Maire,  
Jean-Gérard DIDIERRE



Transmis le : 24/11/2020

Affiché le : 24/11/2020



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

**Séance du : 14 Novembre 2020**

**Délibération N° 2020-769 portant sur : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention avec MUTUALIA.**

**L'an deux mil dix-vingt le quatorze novembre à neuf heures.**

**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 6 Novembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.**

**A été nommé secrétaire de séance : Madame Lucile DUCHAMP**

**Présents :**

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, DUCHAMP Lucile, GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise.

Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, ROLLAND Jean, LE GRAND Yannick.

**Représentés :**

Monsieur CHALARD David, représenté par LE GRAND Yannick

Madame BOIRAT Aurélie, représentée par Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard

Madame COTTON Dominique représentée par Madame BOUTHIER Marie-Laure

Madame CLAIRE Mélissa représentée par Madame BOURLIATAUD Isabelle

**Absent:**

Monsieur VEN Pétri

<b>Membres</b>	15
<b>Présents</b>	10
<b>Représenté</b>	4
<b>Votants</b>	14
<b>Exprimés</b>	14
<b>Pour</b>	14
<b>Contre</b>	0
<b>Abstentions</b>	0

Suite à la présentation en date du 8 septembre 2020 de services de MUTUALIA afin d'offrir la possibilité à l'ensemble des administrés de la commune une offre mutuelle communale, à des tarifs préférentiels.

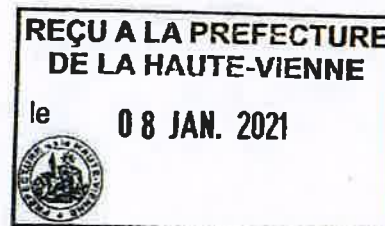
Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée par cette dernière.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D' Autoriser Monsieur le Maire pour signer la convention avec MUTUALIA.

Fait à La Croisille S/Briance le 14 Novembre 2020.

Le Maire,  
Jean-Gérard DIDIERRE



Transmis le : 24/11/2020

Affiché le : 24/11/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

**Séance du : 14 Novembre 2020**

**Délibération N° 2020-770 portant sur : Admission en non-valeur d'une créance de 226.93 euros à la demande du Trésorier-Payeur.**

**L'an deux mil dix-vingt le quatorze novembre à neuf heures.**

**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 6 Novembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.**

**A été nommé secrétaire de séance : Madame Lucile DUCHAMP**

**Présents :**

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, DUCHAMP Lucile, GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise.

Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, ROLLAND Jean, LE GRAND Yannick.

**Représentés :**

Monsieur CHALARD David, représenté par LE GRAND Yannick  
Madame BOIRAT Aurélie, représentée par Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard  
Madame COTTON Dominique représentée par Madame BOUTHIER Marie-Laure  
Madame CLAIRE Mélissa représentée par Madame BOURLIATAUD Isabelle

**Absent:**

Monsieur VEN Pétri

<b>Membres</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>10</b>
<b>Représenté</b>	<b>4</b>
<b>Votants</b>	<b>14</b>
<b>Exprimés</b>	<b>14</b>
<b>Pour</b>	<b>14</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>

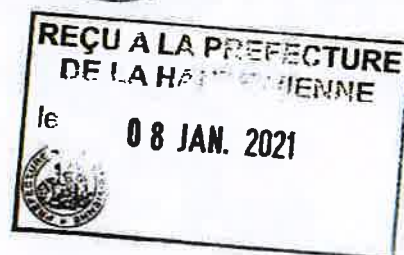
Le Maire informe que suite à la demande, il y a lieu d'admettre en non-valeur une créance de 2016 suite à la décision du TGI pour un montant de 226.93 euros

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur la créance de 226.93 euros à la demande du Trésorier-Payeur.
- Demande l'enregistrement comptable de cette décision.

Fait à La Croisille S/Briance le 14 Novembre 2020.

Le Maire,  
Jean-Gérard DIDIERRE



Transmis le : 24/11/2020

Affiché le : 24/11/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 14 Novembre 2020

**Délibération N° 2020-771 portant sur : Mise en place d'une obligation de déclaration préalable à l'édification des clôtures et institution du permis de démolir.**

**L'an deux mil dix-vingt le quatorze novembre à neuf heures.**

**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 6 Novembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.**

**A été nommé secrétaire de séance : Madame Lucile DUCHAMP**

Présents :

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, DUCHAMP Lucile, GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise.

Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, ROLLAND Jean, LE GRAND Yannick.

Représentés :

Monsieur CHALARD David, représenté par LE GRAND Yannick  
Madame BOIRAT Aurélie, représentée par Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard  
Madame COTTON Dominique représentée par Madame BOUTHIER Marie-Laure  
Madame CLAIRE Mélissa représentée par Madame BOURLIATAUD Isabelle

Absent:

Monsieur VEN Pétri

<b>Membres</b>	15
<b>Présents</b>	10
<b>Représenté</b>	4
<b>Votants</b>	14
<b>Exprimés</b>	14
<b>Pour</b>	14
<b>Contre</b>	0
<b>Abstentions</b>	0

Le décret n°2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme.

A ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

L'article R421-12, *d*) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune (POS/PLU), afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

**Vu** le rapport soumis à son examen,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article R421-12, *d*),

**VU** la carte Communale,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27,

**VU** le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée

**VU** le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> octobre 2007,

**CONSIDERANT** qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 14 Novembre 2020, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme.

**DECIDE** d'instituer, à compter du 14 Novembre 2020, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

**Fait à La Croisille S/Briance le 14 Novembre 2020.**

**Le Maire,**

**Jean-Gérard DIDIERRE**

**REÇU A LA PREFECTURE  
DE LA HAUTE-VIENNE**

le **08 JAN. 2021**



**Transmis le : 24/11/2020**

**Affiché le : 24/11/2020**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 14 Novembre 2020

**Délibération N° 2020-772 portant sur : Vote des tarifs municipaux pour l'année 2021**

**L'an deux mil dix-vingt le quatorze novembre à neuf heures.**

**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 6 Novembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.**

**A été nommé secrétaire de séance : Madame Lucile DUCHAMP**

Présents :

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, DUCHAMP Lucile, GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise.

Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, ROLLAND Jean, LE GRAND Yannick.

Représentés :

Monsieur CHALARD David, représenté par LE GRAND Yannick

Madame BOIRAT Aurélie, représentée par Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard

Madame COTTON Dominique représentée par Madame BOUTHIER Marie-Laure

Madame CLAIRE Mélissa représentée par Madame BOURLIATAUD Isabelle

Absent:

Monsieur VEN Pétri

<b>Membres</b>	15
<b>Présents</b>	10
<b>Représenté</b>	4
<b>Votants</b>	14
<b>Exprimés</b>	14
<b>Pour</b>	14
<b>Contre</b>	0
<b>Abstentions</b>	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide qu'à compter du **01/01/2021** de maintenir l'ensemble des tarifs municipaux au même tarif que l'année passée, à part pour le tarif de la garderie comme suit :

• **TARIFS CANTINE SCOLAIRE :**

- pour les enfants sera de **2.60 €** (pour mémoire depuis 2018 : **2.5 €**)
- pour les adultes sera de **6.50 €** (pour mémoire depuis 2018 : **6.5 €**).

Les repas seront facturés mensuellement suivant le nombre de jours de classe.

**Seule une absence motivée et d'au moins 5 jours consécutifs sera décomptée obligatoire.**

• **TARIF CANTINE POUR ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRE :**

- pour les enfants sera de **5 €** (pour mémoire depuis 2018 : **5 €**).

Les repas seront facturés à la fin du stage soit à chaque participant soit à l'association organisatrice.

• **TARIF GARDERIE :**

- soit **2.00 €** ( pour mémoire depuis 2016 : **1.60 €**) **pour le matin et autant pour le soir par enfant gardé et quelle que soit sa durée de présence.**

**PRECISE** que les horaires de la garderie restent inchangés sont les suivants :

**Matin :** 7 H 30 – 8H50 **sur inscription**  
**Soir :** 16 H 20 – 18 H 30

• **TARIF LOCATION SALLE DES FETES :**

**Repas avec utilisation de la cuisine :**

- Habitant de la commune **170. €**
- Personne hors commune ou association hors commune **260. €**
- Association commune **90. €**

**Utilisation de la salle sans cuisine :**

(concours de belote, loto, kermesse, bal, etc...)

- Sociétés locales, **70. €**
- Jeunes de moins de 25 ans **70. €**
- Habitant de la commune **100. €**
- Utilisateur hors commune dans un but lucratif (expo-vente) **310. €**
- Particulier ou association hors commune **200. €**
- Vin d'honneur Sociétés locales **gratuit**

En cas de location simultanée des deux salles (soumise à autorisation spécifique du Maire), une majoration de 30 % au prix initial sera appliquée

**Chèques cautions :**

- utilisation de la sonorisation **200 €**
- utilisation de la vaisselle **100 €**
- à la remise des clés, par salle louée **200 €**



- Une seule gratuité annuelle par association,
- Gratuité totale pour les Associations de la commune concernant les répétitions et pour le goûter mensuel du Club du 3ème âge.

• **TARIF LOCATION PETITE SALLE DES FETES :**

**Repas avec utilisation de la cuisine :**

- Habitant de la commune **85. €**

**Utilisation de la salle sans cuisine :**

- Habitant de la commune **50. €**  
 - Vin d'honneur Sociétés locales **gratuit**

**Chèques cautions :**

- utilisation de la vaisselle **100 €**  
 - à la remise des clés, par salle louée **200 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**D'appliquer les tarifs municipaux proposés pour l'année 2021.**

Fait à La Croisille S/Briance le 14 Novembre 2020.

**Le Maire,  
 Jean-Gérard DIDIERRE**



**Transmis le : 24/11/2020**

**Affiché le : 24/11/2020**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 14 Novembre 2020

**Délibération N° 2020-773 portant sur : Prise de position du Conseil Municipal sur le projet de PLUi de la Communauté de Communes Briance Combade.**

**L'an deux mil dix-vingt le quatorze novembre à neuf heures.**

**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 6 Novembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.**

**A été nommé secrétaire de séance : Madame Lucile DUCHAMP**

Présents :

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, DUCHAMP Lucile, GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise.

Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, ROLLAND Jean, LE GRAND Yannick.

Représentés :

Monsieur CHALARD David, représenté par LE GRAND Yannick

Madame BOIRAT Aurélie, représentée par Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard

Madame COTTON Dominique représentée par Madame BOUTHIER Marie-Laure

Madame CLAIRE Mélissa représentée par Madame BOURLIATAUD Isabelle

Absent:

Monsieur VEN Pétri

<b>Membres</b>	15
<b>Présents</b>	10
<b>Représenté</b>	4
<b>Votants</b>	14
<b>Exprimés</b>	14
<b>Pour</b>	14
<b>Contre</b>	0
<b>Abstentions</b>	0

Considérant que Monsieur le Président de la Communauté de Communes Briance Combade à lancer à nouveau le débat sur la mise en place d'un PLUi en le mettant à l'ordre du jour d'un bureau de la Communauté de Communes Briance Combade, en date du 4 Septembre 2020, en invitant chaque conseil à avoir un débat sur le sujet

Considérant qu'une clause de revoyure permet au Président de la Communauté de Communes un an après son élection de faire discuter le conseil commautaire à ce sujet

Considérant que la carte communale de la Croisille-sur-Briance, mise en place en janvier 2015, après trois ans de travail et discussion, donne entière satisfaction, notamment sur le nombre de terrains constructibles,

Monsieur le Maire propose de s'opposer au vu du rapport ci-dessus à l'élaboration d'un PLUi par la Communauté de communes par la Communauté de Communes Briance Combade.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**DE S'OPPOSER** au Projet de PLUi proposé par la Communauté de Communes Briance Combade.

Fait à La Croisille S/Briance le 14 Novembre 2020.

Le Maire,  
**Jean-Gérard DIDIERRE**



Transmis le : 24/11/2020

Affiché le : 24/11/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

**Séance du : 14 Novembre 2020**

**Délibération N° 2020-774 portant sur : Opposition pour la signature d'une convention entre la communauté de Communes Briance Combade pour le paiement pour l'élimination des déchets de chasse sur le territoire.**

**L'an deux mil dix-vingt le quatorze novembre à neuf heures.**

**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 6 Novembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.**

**A été nommé secrétaire de séance : Madame Lucile DUCHAMP**

**Présents :**

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, DUCHAMP Lucile, GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise.

Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, ROLLAND Jean, LE GRAND Yannick.

**Représentés :**

Monsieur CHALARD David, représenté par LE GRAND Yannick  
Madame BOIRAT Aurélie, représentée par Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard  
Madame COTTON Dominique représentée par Madame BOUTHIER Marie-Laure  
Madame CLAIRE Mélissa représentée par Madame BOURLIATAUD Isabelle

**Absent:**

Monsieur VEN Pétri

<b>Membres</b>	15
<b>Présents</b>	10
<b>Représenté</b>	4
<b>Votants</b>	14
<b>Exprimés</b>	14
<b>Pour</b>	14
<b>Contre</b>	0
<b>Abstentions</b>	0

Considérant que l'ACCA de la Croisille sur Briançonnais, élimine elles-mêmes après les chasses sans avoir à utiliser les contenaires domestiques

La commune de la Croisille-sur-Briançonnais n'a pas à prendre à part à quelque financement par l'intermédiaire de la communauté de Communes et d'oppose la signature d'une convention entre la communauté de Communes Briançonnais Combade pour le paiement pour l'élimination des déchets de chasse sur le territoire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**De s'opposer à** la signature d'une convention entre la communauté de Communes Briançonnais Combade pour le paiement pour l'élimination des déchets de chasse sur le territoire.

**Fait à** La Croisille S/Briançonnais le 14 Novembre 2020.

**Le Maire,  
Jean-Gérard DIDIERRE**



**Transmis le : 24/11/2020**

**Affiché le : 24/11/2020**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

**Séance du : 14 Novembre 2020**

**Délibération N° 2020-775 portant sur : Autorisant Monsieur le Maire pour  
adhérer à l'Association des Maires ruraux de France.**

**L'an deux mil dix-vingt le quatorze novembre à neuf heures.**

**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 6 Novembre 2020,  
s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses  
séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.**

**A été nommé secrétaire de séance : Madame Lucile DUCHAMP**

**Présents :**

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, DUCHAMP Lucile, GIBORY  
Brigitte, RAFFIER Françoise.

Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, ROLLAND  
Jean, LE GRAND Yannick.

**Représentés :**

Monsieur CHALARD David, représenté par LE GRAND Yannick  
Madame BOIRAT Aurélie, représentée par Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard  
Madame COTON Dominique représentée par Madame BOUTHIER Marie-Laure  
Madame CLAIRE Mélissa représentée par Madame BOURLIATAUD Isabelle

**Absent:**

Monsieur VEN Pétri

<b>Membres</b>	15
<b>Présents</b>	10
<b>Représenté</b>	4
<b>Votants</b>	14
<b>Exprimés</b>	14
<b>Pour</b>	14
<b>Contre</b>	0
<b>Abstentions</b>	0

**Monsieur le Maire propose à l'ensemble des membres présents de renouveler l'adhésion à l'association des maires ruraux de la Haute Vienne pour un montant de 122.35 euros**

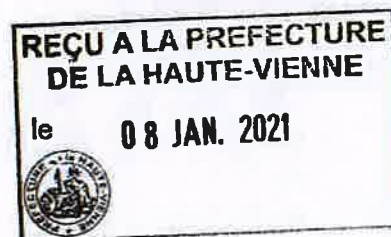
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**D'autoriser Monsieur le Maire à adhérer à L'association des Maires Ruraux de France**

**De mettre en place cette décision**

Fait à La Croisille S/Briance le 14 Novembre 2020.

**Le Maire,  
Jean-Gérard DIDIERRE**



Transmis le : 24/11/2020

Affiché le : 24/11/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 14 Novembre 2020

**Délibération N° 2020-776 portant sur : Approbation du rapport RPQS concernant  
l'Assainissement 2019.**

**L'an deux mil dix-vingt le quatorze novembre à neuf heures.**

**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 6 Novembre 2020,  
s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses  
séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.**

**A été nommé secrétaire de séance : Madame Lucile DUCHAMP**

Présents :

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, DUCHAMP Lucile, GIBORY  
Brigitte, RAFFIER Françoise.

Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, ROLLAND  
Jean, LE GRAND Yannick.

Représentés :

Monsieur CHALARD David, représenté par LE GRAND Yannick  
Madame BOIRAT Aurélie, représentée par Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard  
Madame COTTON Dominique représentée par Madame BOUTHIER Marie-Laure  
Madame CLAIRE Mélissa représentée par Madame BOURLIATAUD Isabelle

Absent:

Monsieur VEN Pétri

<b>Membres</b>	15
<b>Présents</b>	10
<b>Représenté</b>	4
<b>Votants</b>	14
<b>Exprimés</b>	14
<b>Pour</b>	14
<b>Contre</b>	0
<b>Abstentions</b>	0



Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public, établi par la Communauté de Communes Briance Combade, suite au transfert de la compétence de l'Assainissement, et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Mais l'ensemble des conseillers tiennent à souligner qu'il est difficile de se prononcer sur un rapport pratiquement vide où beaucoup d'informations sont manquantes.

Fait à La Croisille S/Briance le 14 Novembre 2020.

Le Maire,  
Jean-Gérard DIDIERRE



Transmis le : 24/11/2020

Affiché le : 24/11/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

**Séance du : 14 Novembre 2020**

**Délibération N° 2020-777 portant sur : Autorisation de dépenses d'investissement pour l'ensemble des budgets correspondant au quart des crédits ouverts de l'exercice précédent.**

**L'an deux mil dix-vingt le quatorze novembre à neuf heures.**

**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 6 Novembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.**

**A été nommé secrétaire de séance : Madame Lucile DUCHAMP**

**Présents :**

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, DUCHAMP Lucile, GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise.

Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, ROLLAND Jean, LE GRAND Yannick.

**Représentés :**

Monsieur CHALARD David, représenté par LE GRAND Yannick  
Madame BOIRAT Aurélie, représentée par Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard  
Madame COTTON Dominique représentée par Madame BOUTHIER Marie-Laure  
Madame CLAIRE Mélissa représentée par Madame BOURLIATAUD Isabelle

**Absent:**

Monsieur VEN Pétri

<b>Membres</b>	15
<b>Présents</b>	10
<b>Représenté</b>	4
<b>Votants</b>	14
<b>Exprimés</b>	14
<b>Pour</b>	14
<b>Contre</b>	0
<b>Abstentions</b>	0

Monsieur le Maire expose que, pour permettre l'exécution avant le vote du budget primitif 2020 de certaines dépenses d'investissement qui seraient nécessaires, en plus des « Reste à Réaliser », il conviendrait d'appliquer les modalités prévues à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit une autorisation de dépense correspondant au maximum au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

• **SUR LE BUDGET PRINCIPAL :**

Rappel du montant des crédits d'investissements inscrits au budget principal de 2020 au chapitre 20, 204, 21 et 23 : **72 274.94 euros**, dont le quart est : **18 068.74 euros**, représentant le montant de l'autorisation de dépense possible au titre de l'exercice 2021 avant le vote du budget correspondant.

La globalité de ce montant, soit **18 068.74 euros** sera affecté en  
**« opérations non individualisées »**  
**chapitre 21 immobilisations corporelles**

**18 068.74 euros**

Ces montants seront repris en tant que de besoin au budget primitif de 2021.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser, telles qu'elles sont indiquées ci-dessus, les dépenses d'investissement sur l'exercice 2021 avant le vote du budget.

Fait à La Croisille S/Briançonnais le 14 Novembre 2020.

**Le Maire,**  
**Jean-Gérard DIDIERRE**



Transmis le : 24/11/2020

Affiché le : 24/11/2020